

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**Appel à manifestation d'intérêt à
destination des acteurs de
l'accompagnement à la
transformation durable des
entreprises**

-

REGLEMENT

-

Septembre 2023

Table des matières

<i>Présentation</i>	- 3 -
Contexte	- 3 -
Objectifs.....	- 3 -
<i>Participants et critères d'éligibilité</i>	- 4 -
<i>Thématiques</i>	- 5 -
<i>Modalités de sélection</i>	- 5 -
Critères de sélection.....	- 6 -
Éléments à transmettre	- 6 -
Engagement des Lauréats	- 6 -
<i>Dépôt des dossiers</i>	- 7 -
Calendrier.....	- 7 -
Renseignement et assistance pour la soumission des candidatures.....	- 7 -

Présentation

Contexte

La Métropole de Lyon développe depuis 2020 une stratégie économique qui vise à assurer le maintien et le développement d'une économie dynamique, de proximité, moins consommatrice de ressources et d'énergies fossiles, riche en emplois de tous niveaux et répondant aux besoins des citoyens. Elle soutient la transformation du tissu économique de son territoire en accompagnant toutes les entreprises dans leur trajectoire de transition environnementale et sociale.

Pour ce faire, la Métropole propose une large gamme d'outils et d'accompagnement aux entreprises : appels à projets « Bilans carbone collectifs », « entreprise à mission » et « Analyse cycle de vie » ; outil de mesure d'impact gratuit ; ateliers de sensibilisation et de co-construction autour de l'économie circulaire...

- Elle sensibilise les acteurs aux enjeux de transition
- Elle anime des collectifs sur les thématiques de transition
- Elle soutient financièrement le passage à l'action
- Elle mobilise le foncier et l'immobilier en faveur de la transition
- Elle met à disposition des dispositifs d'accompagnement pour accélérer la transition

Objectifs

La Métropole continue d'étendre son offre de soutien à la transition écologique par cet AMI, destiné à structurer, mettre en réseau et promouvoir l'offre d'accompagnement privée des entreprises du territoire. La Métropole de Lyon souhaite aujourd'hui mettre à disposition de toutes les entreprises du territoire qui s'engagent dans une démarche de transition un référencement des acteurs du territoire qui peuvent les accompagner dans cette trajectoire.

Cet AMI répond ainsi aux objectifs suivants :

- sourcer des structures pour accompagner les entreprises du territoire dans leur transformation durable : connaître les compétences, les savoir-faire et les singularités de ces structures, pour orienter les acteurs économiques vers les réponses les mieux adaptées à leurs besoins ;
- mettre en visibilité l'offre de ces structures auprès des entreprises souhaitant engager une démarche de transition.

L'AMI permettra ainsi à la Métropole de constituer un annuaire référençant les spécialistes de l'accompagnement à la transformation durable des entreprises.

Les lauréats du présent AMI seront répertoriés sur le site de la Métropole de Lyon, le site [OnlyLyon Business](#) et la plateforme [KellImpact](#). Les entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de transformation durable pourront ainsi facilement identifier des partenaires/prestataires.

À cet effet, la Métropole n'entend favoriser aucun prestataire et se limitera, à travers les critères de référencement définis ci-après, à établir la liste des différentes structures proposant des prestations correspondant à ces critères. Ainsi chaque prestataire restera responsable de la qualité du service qu'il propose, et la Métropole ne saurait être tenue pour responsable des éventuels litiges pouvant survenir avec ses clients.

Participants et critères d'éligibilité

Le présent AMI s'adresse aux acteurs de l'accompagnement :

- Exerçant une activité de conseil, d'audit et/ou d'ingénierie.
- Sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires
- Ayant un siège social ou un bureau physique sur le territoire de la Métropole de Lyon

Par ailleurs, les candidats doivent être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales et de la réglementation européenne relative aux aides d'État. Ils ne peuvent être représentés que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux candidats du fait de leur candidature.

Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents services. À ce titre, ils devront justifier de leur(s) expertise(s) au travers d'au moins 3 références de prestations récentes par domaine d'activité qui seront analysées en fonction :

- De la nature des entreprises accompagnées (taille, ancienneté, secteur d'activité, localisation, enjeux spécifiques...);
- De la nature des services fournis (bilan GES, étude de matérialité, plan d'action détaillé, indicateurs, Analyse Cycle de Vie (ACV), étude de faisabilité, suivi et gestion de projet, audit...);
- Du domaine et de l'expertise technique sur la ou les thématiques d'intervention.

Ne sont pas concernés par cet AMI :

- Les organismes de formation
- Les offreurs de solutions techniques.
- Les laboratoires/bureaux d'instrumentation-analyse-essais-inspection technique-contrôle.
- Les sociétés de certification.
- Les structures publiques.

Thématiques

Les candidats au présent AMI devront être en capacité d'élaborer un plan d'actions adéquat à la stratégie de l'entreprise et/ou d'accompagner opérationnellement des entreprises dans une ou plusieurs des thématiques suivantes.

- Décarbonation
 - Stratégie climat et bas-carbone (dont bilan carbone)
 - Stratégie énergétique : sobriété, énergies renouvelables et de récupération
- Économie circulaire : stratégie circulaire, ACV/éco-conception, économie de la fonctionnalité, stratégie déchets
- Empreinte et stratégie biodiversité
- Stratégie eau
- Conseil en mobilité durable
- Stratégie RSE/impact et raison d'être
- Évolution statutaire (entreprises à mission, ESS...)
- Innovation responsable / modèle économique à impact
- Diversité et inclusion dans l'emploi
- Stratégie achats responsables

Modalités de sélection

Les candidats doivent remplir et remettre leurs dossiers de candidature complétés dans les délais précisés ci-dessous.

Sur la base de ces dossiers les candidats répondant aux critères d'éligibilité seront sélectionnés après étude de la pertinence de l'offre par un Comité de sélection, lui-même composé d'agents de la Métropole de Lyon.

Les décisions du Comité de sélection sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. La sélection sera réalisée sur des critères purement objectifs (listés ci-dessous). L'ensemble des membres du Comité de sélection seront soumis à une stricte obligation de respect de la confidentialité sur l'ensemble des candidatures qui seront portées à leur connaissance.

Dans le cas où le candidat ne serait pas sélectionné, il aura la possibilité de recandidater l'année suivante avec un nouveau dossier.

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité de demander des éléments complémentaires à la candidature.

Critères de sélection

La Métropole de Lyon examinera la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des critères suivants :

- pertinence de l'offre vis-à-vis de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et des expertises recherchées ;
- qualité des références/exemples d'accompagnement en lien avec la ou les expertises sur laquelle/lesquelles l'entreprise souhaite se positionner ;
- capacité à réaliser un accompagnement en présentiel sur le territoire métropolitain.

Éléments à transmettre

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les éléments suivants sont à transmettre obligatoirement (cf dossier de candidature) :

- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- le dossier de candidature en français.

Engagements des Lauréats

Les lauréats devront ensuite se tenir à la disposition des services de la Métropole de Lyon pour la révision annuelle de l'annuaire constitué.

De plus, les lauréats s'engagent à remplir l'outil de mesure des impacts territoriaux « [KelImpact](#) » dans les trois mois suivant leur inscription à l'annuaire métropolitain.

Dépôt des dossiers

Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 4 septembre au 1 octobre 2023 inclus. Ses résultats seront publiés le site de la Métropole de Lyon, sur le site [OnlyLyon Business](#), onglet « Transformation durable des entreprises », et sur la plateforme [KellImpact](#) au plus tard le 31 décembre 2023.

Renseignement et assistance pour la soumission des candidatures

L'ensemble des éléments de la candidature doivent être complétés et déposés sur le [site de la Métropole](#).
Mail : aptransition@grandlyon.com